



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
du G.A.E.C. de la SAULSAIE à SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment les rubriques n°s 2101-1-b, 2101-2-c et 1530.3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1997 autorisant le G.A.E.C. de la SAULSAIE à exploiter un élevage de 445 veaux de boucherie à SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE lieu-dit "Varences" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2001 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} décembre 1997 susvisé ;
- VU les attestations de non modification de classement délivrées au G.A.E.C de la SAULSAIE, le 1^{er} avril 2010 pour la construction d'un bâtiment génisse, le 7 juin 2011 pour la construction d'un bâtiment destiné au stockage de fourrage et le 2 février 2017 pour la construction d'une salle de traite ;
- VU le porter à connaissance transmis en préfecture le 22 mai 2019 par lequel le G.A.E.C de la SAULSAIE demande la mise à jour de son arrêté préfectoral d'autorisation ;
- VU l'avis du SDIS en date du 8 octobre 2019 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que suite aux modifications de la nomenclature des installations classées, l'atelier de veaux de boucherie ne relève plus du régime de l'autorisation mais du régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT que l'atelier de vaches laitières ainsi que le stockage de fourrages doivent être pris en considération dans les activités de l'établissement au titre du régime de la déclaration ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des activités et le classement de l'installation ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au plan d'épandage n'impliquent pas de nouvelles communes ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant à son élevage ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que suite aux modifications des conditions d'exploitation de l'établissement, il convient d'actualiser les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1997 modifié par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 18 juillet 2001 susvisés, afin de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1997 modifié autorisant le G.A.E.C de la SAULSAIE a exploiter un élevage bovin à SAINT JEAN SUR REYSSOUZE sont remplacées par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1^{er} BENEFICIAIRE ET PORTEE

Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

Le G.A.E.C. de la SAULSAIE dont le siège social est situé au 2064, Route des Allys – Varenne - 01560 SAINT JEAN SUR REYSSOUZE est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de ses élevages de 445 veaux de boucherie et de 95 vaches laitières sur le territoire de la commune de SAINT JEAN SUR REYSSOUZE, aux lieux-dits "Varenes" et "Mons".

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour l'activité d'élevage de vaches laitières de la nomenclature des installations classées, exercée sur le site et reprise dans le tableau des activités de l'article 1.2 du présent arrêté.

Article 1.2 -Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime
2101-1-b	Bovins (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) 1. Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement b) de 401 à 800 animaux	445 veaux de boucherie	E
2101.2-c	Bovins (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) 2. Elevage de vaches laitières c) de 50 à 150 vaches	95 vaches laitières	D
1530.3	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de),... Le volume susceptible d'être stocké étant : 3 - Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Varenes : 2250 m ³ Mons : 840 m ³	D

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; D : (déclaration)

ARTICLE 2 . PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
-

ARTICLE 3 . IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION

Article 3.1 -Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Parcelles
SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	"Varenes"	Veaux de boucherie Vaches laitières	A 274-276-277
SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	"Mons"	Génisses de renouvellement	A 698

Article 3.2 -Caractéristiques de l'élevage et logement des animaux

L'exploitation permet d'accueillir en présence simultanée : 445 veaux de boucherie et 95 vaches laitières et sa suite répartis sur les 2 sites.

Le site de « Varennes » comprend les bâtiments suivants :

Activité	Bâtiment	section	Caractéristiques
Vaches laitières	B1	B1.1	Stabulation 47 logettes sur caillebotis Aire d'attente sur caillebotis Salle de traite + laiterie + local tank à lait
		B1.2	Stabulation 49 logettes avec raclage
	B2	B2	Stabulation aire paillée (VL taries) Stockage fourrage
	B3	B3.1 et B3.2	Box pour les veaux
Veaux de boucherie	B4	B4	205 places (439m ²) aire paillée avec système récupération des jus par caniveau central
	B5	B5	220 places (560m ²) aire paillée avec système récupération des jus par caniveau central

Le site comprend également :

- un stockage de matériel agricole dans le bâtiment B3
- un hangar pour le stockage de fourrage et céréales
- 3 silos pour l'ensilage de maïs et d'herbe
- les organes de stockage des effluents

Le site de « Mons »

Les génisses de renouvellement sont logées dans une stabulation louée par le GAEC de la SAULSAIE.

Activité	Bâtiment	section	Caractéristiques
Vaches laitières	B6	B6.1	Stabulation aire paillée
		B6.2	Aire d'alimentation sur caillebotis Couloir d'alimentation et stockage de fourrage

Le bâtiment B6 est à moins de 50 m du 1^{er} tiers qui est l'ancien exploitant.

ARTICLE 4 . GESTION DES EFFLUENTS

Article 4.1 – Identification des effluents ou déjections

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivants (lisier, fumier, eaux brunes, blanches, vertes) :

Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement
Lisier de bovins	2100 m ³
Fumier de bovins	800 tonnes
Purin de bovins	200 m ³

Article 4.2 – Ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

L'exploitant dispose d'une capacité de stockage de 1316 m³ pour une période de stockage de 6,8 mois.

	Type organe	Volume utile	Origine des effluents
STO1	Préfosse caillebotis	408 m ³	B1.1
STO2	Fosse couverte	18 m ³	B3.2
STO3	Fosse couverte	3 m ³	Silos
STO4	Fumière non couverte 3 murs	340 m ²	B2 ; B3.1 ; B3.2 . B4 ; B5
STO4'	Fosse couverte	25 m ³	Jus fumière
STO5	Fosse couverte	59 m ³	B4 ; B5
STO6	Préfosse caillebotis	223 m ³	B6.2 (2 ^{ème} site)
STO7	Fosse aérienne en béton	500 m ³	B1.1 ; B1.2 ; STO4'
STO8	Préfosse caillebotis	80 m ³	SDT, quai
Total		1316 m³ + 340 m²	

Article 4.3 – Plan d'épandage

Les effluents de l'élevage sont traités par épandage sur des terres agricoles.

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. L'épandage est réalisé conformément au plan d'épandage mis à jour en mai 2019. La surface potentiellement épandable est de 115,29 ha (138,60 ha de SAU). Les parcelles retenues sont toutes situées sur la commune de SAINT JEAN SUR REYSSOUZE et appartiennent au GAEC de la SAULSAIE.

La liste des parcelles retenues pour l'épandage est annexée au présent arrêté.

Toute modification notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

ARTICLE 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

L'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé est complété par les prescriptions suivantes :

Site de « Varennes » :

La réserve incendie de 120m³ réceptionnée sous le n° 060 est complétée de manière à assurer un volume d'eau total utilisable en 2 heures de 240m³.

Site de « Mons » :

La DECI doit être assurée par une réserve incendie de 120m³.

La DECI des deux sites doit être validée et réceptionnée par le SDIS."

Article 6 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au GAEC de LA SAULSAIE - 2064, Route des Allys – Varenne - 01560 SAINT JEAN SUR REYSSOUZE ;

• et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 février 2020

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER

Annexe

Liste des flots - Pep - GAEC de la SAULSAIE - St JEAN sur REYSSOUZE

Commune	Lieu dit	Section-N° Cadastre	Code flôt	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épannage (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Aptitude épannage
St JEANREYSSOUZE	La Layette	E 222	10	PN	3,04		3,04		B	2
St JEANREYSSOUZE	Les Carjoux	E 394	11	TL	0,73	0,33	0,40	Excl. tiers	B	2
St JEANREYSSOUZE	Les Massettes	E 934100-(101)-(103)-109-111-117	12a	TL	5,09		5,09		B	2
St JEANREYSSOUZE	Aux Maires	E 1124119-1119	12b	TL	2,20	0,46	1,74	Excl. tiers	B	2
St JEANREYSSOUZE	Curtill Raffin	E 1424146-127-128	12c	TL	0,93	0,66	0,27	Excl. tiers	B	2
St JEANREYSSOUZE	Les Massettes PN	E (101)-102-(103)	12d	PN	0,52		0,52		B	2
St JEANREYSSOUZE	Endos des Communes	E 4874493	13	TL	6,21		6,21		B	2
St JEANREYSSOUZE	Grande Pièce	E 79-80-3504358-3624370-1211-121-1207-12121216	14	TL	8,32	1,98	6,34	Excl. tiers	A	1/2
St JEANREYSSOUZE	En Chailier	E 90492	15	TL	1,23		1,23		A	1/2
St JEANREYSSOUZE	Chateau Girod	E 781-7874790	17	TL	1,85		1,85		A	1/2
St JEANREYSSOUZE	Au Champ	E 82-53-54	18	TL	1,98		1,98		A	1/2
St JEANREYSSOUZE	La Varasse Sud	A 859-(859)-(860)-861-(866)	1a sud	TL	12,00	1,41	10,59	Excl. tiers	C	1/2
St JEANREYSSOUZE	La Varasse nord	A (859-860-865)-(879)	1b nord	TL	6,00		6,00		B	2
St JEANREYSSOUZE	Les Verchères	A 8674874	1c	TL	1,74	0,31	1,43	Excl. tiers	B	2
St JEANREYSSOUZE	Sous Forêt	A 8814884	1d	PN	1,65	0,74	0,91	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
St JEANREYSSOUZE	La Varasse	A (859)-(879)	1e	BE	0,94	0,94	0,00	Excl. cours d'eau BE	B	2
St JEANREYSSOUZE	En Croupet	A 8154817	2	TL	2,56	1,50	1,06	Excl. tiers	B	2
St JEANREYSSOUZE	Grand Pré	A 794-8094814	20	PN	10,30	3,19	7,11	Excl. cours d'eau + tiers	B/Ci	0/1
St JEANREYSSOUZE	Champ de Mons	A 4764478-4864491	21	TL	8,71	0,13	8,58	Excl. tiers	A	1/2
St JEANREYSSOUZE	LeMollard	A 415-416	22	TL	2,69		2,69		B	2
St JEANREYSSOUZE	LeMollard	A 429-433	23	TL	1,28		1,28		C	1/2
St JEANREYSSOUZE	LeMollard	A 379-382-383-390-391	24	TL	1,00	0,96	0,02	Excl. tiers	A	1/2
St JEANREYSSOUZE	Aux Epinasses	A 6544670-673-971	25	TL	7,57		7,57		A/B	1/2
St JEANREYSSOUZE	Pré du sourd	A (814)-615-(942)	27	PN	0,78		0,78		A/B	1/2
St JEANREYSSOUZE	Quatre routes	A 485	28	TL	0,54		0,54		A	1/2
St JEANREYSSOUZE	La station	A (793)	29a	TL	0,87		0,87		Ci	0/1
St JEANREYSSOUZE	La station	A (793)	29b	BE	0,22	0,22	0,00	Excl. cours d'eau	Ci	0/1
St JEANREYSSOUZE	Les Petits Ponts	A 2544272	3	TL	5,34	0,68	4,66	Excl. tiers	B	2
St JEANREYSSOUZE	Epinasses pré	A 598-671-698-700-943	30	PN	5,68	1,42	4,26	Excl. tiers + cours d'eau	A/B	1/2
St JEANREYSSOUZE	Au mont	A 651	31	PN	0,22		0,22		B	2
St JEANREYSSOUZE	Mons	A 749-752-755-1023-1025-1028	32	PN	1,19		1,19		A	1/2
St JEANREYSSOUZE	La Varasse	A (842)-845-846-(857)-1034-(1036)	36a	TL	9,24	1,38	7,86	Excl. tiers	C	1/2
St JEANREYSSOUZE	Pré Morand (Collin)	A 927-928-635-637	36b	PN	4,15	1,41	2,74	Excl. cours d'eau BE	B	2
St JEANREYSSOUZE	Les grands ponts	A 6214624-629-(6264628-6304631-633-634-825)	36c	TL	8,12		8,12		B	2
St JEANREYSSOUZE	La Varasse BE Sud	A (842)-(857)-(1036)	36d	BE	0,38	0,34	0,00	Excl. cours d'eau BE	C	1/2
St JEANREYSSOUZE	La Varasse BE Est	A 640-6544658-870	36e	BE	0,34	0,34	0,00	Excl. cours d'eau BE	B	2
St JEANREYSSOUZE	Pré morand	A (277)	40	TL	4,29		4,29		A/B	1/2
St JEANREYSSOUZE	Pré de cour Est	A 273	4a	PN	1,48	0,91	0,57	Excl. cours d'eau	C	1/2
St JEANREYSSOUZE	Pré de cour Est	A 3044307-(318)	4b	PN	0,81	0,63	0,18	Excl. cours d'eau	C	1/2
St JEANREYSSOUZE	Les Allys	A (318)	5a	TL	2,15	0,86	1,49	Excl. tiers	A	1/2
St JEANREYSSOUZE	Les Nièvres	E 232-(234)	5b	TL	0,27	0,17	0,10	Excl. tiers	A	1/2
St JEANREYSSOUZE	Les Nièvres BE	E (234)	8a	TL	2,57		2,57		C	1/2
St JEANREYSSOUZE	Sous Botton	E 390-391	8b	BE	0,20	0,20	0,00	Excl. cours d'eau BE	C	1/2
St JEANREYSSOUZE			9	PN	1,21	1,08	0,13	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
Somme :					138,60	23,31	115,29			